

AVENANT ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



Les hôpitaux, maisons de repos et autres acteurs du secteur de la santé sont confrontés à des risques spécifiques que de nombreux contrats d'assurance standard ne couvrent pas. Associé à la police proVision® 4100, l'avenant Établissements de santé propose des garanties parfaitement adaptées.

GARANTIES SPÉCIFIQUES DE L'AVENANT ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

L'avenant Établissements de santé offre des garanties avantageuses applicables aux sinistres couverts par le contrat :

- **Biens mobiliers appartenant à des patients** : couvre les biens mobiliers appartenant à des patients lorsqu'ils se trouvent sur le site assuré.
- **Frais de collecte de fonds** : couvre les frais généraux permanents et autres dépenses engagés pour une activité de collecte de fonds annulée ou différée.
- **Frais d'évacuation d'urgence** : couvre les frais d'évacuation d'urgence de patients et de résidents sur ordre de la direction de l'assuré ou des pouvoirs publics.
- **Frais de remplacement de personnel qualifié** : couvre les dépenses engagées pour remplacer des employés ayant démissionné en conséquence directe de dommages ou pertes matériels assurés.
- **Frais de retour** : couvre les frais engagés pour renvoyer des produits pharmaceutiques ou des fournitures médicales et reconstituer les stocks, en conséquence du rappel desdits biens par le fabricant du produit ou sur ordre des pouvoirs publics.
- **Frais de transfert des patients et des locataires** : couvre les frais de transfert de patients lorsque les chambres sont rendues inhabitables.
- **Matériel mobile médical et de diagnostic** : couvre le matériel mobile médical et de diagnostic dans les limites territoriales de la police.
- **Perte accidentelle de marchandise** : offre une couverture étendue pour les dommages matériels dus à un changement de température ou d'humidité résultant d'un événement accidentel.

- **Recherche et développement - animaux de laboratoire et recherches expérimentales** : protège les projets de recherche en couvrant les animaux de laboratoire, les recherches expérimentales et les coûts de restauration des projets.

GARANTIES DE LA POLICE PROVISION 4100

Parallèlement aux garanties accordées par l'avenant Établissements de santé, la police proVision 4100 propose de nombreuses garanties avantageuses pour les clients du secteur de la santé, notamment :

- **Carence de services (DM et PE)** : couvre les dommages consécutifs causés par l'interruption de services en raison d'un événement accidentel, comme l'inondation et les mouvements du sol, affectant des biens appartenant à un fournisseur de gaz, d'eau, d'électricité ou de vapeur.
- **Gestion de crise** : couvre les pertes d'exploitation survenant lorsqu'une décision des pouvoirs publics civils interdit l'accès à une situation de risques en conséquence d'un crime avec violence, d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'un vol à main armée, y compris d'un décès ou de dommages corporels causés par un accident de travail.
- **Interruption du réseau de l'Assuré** : la police proVision 4100 considère les données comme des biens matériels et étend les garanties pertes d'exploitation au dysfonctionnement des équipements ou supports informatiques de l'assuré résultant directement d'un événement cyber tel qu'un acte de malveillance dirigé contre l'assuré ou une attaque par déni de service. Cette garantie s'applique dans le monde entier.
- **Investissements non planifiés** : en cas de sinistre, la réparation ou le remplacement des biens endommagés par des biens de mêmes nature et qualité n'est pas toujours la meilleure solution d'un point de vue financier. L'assuré peut choisir d'utiliser l'indemnité pour réaliser un investissement non planifié.